

APPEL A PROJETS

Financé par le

Fonds Social Européen (FSE +)

« PARCOURS DE LA 3^{ème} CHANCE » : Insertion des jeunes sortant de prison et prévention de la délinquance »

Fonds européen concerné	Fonds Social Européen (FSE +)
Priorité du programme FEDER-FSE + 2021-2027	<u>Priorité 8</u> – Faire de la Martinique un territoire plus inclusif
Objectif Stratégique	Une Europe plus sociale et inclusive mettant en œuvre le socle européen des droits sociaux
Objectif Spécifique	OS 4.8.1. - Favoriser l'inclusion active afin de promouvoir l'égalité des chances, la non-discrimination et la participation active, et améliorer l'employabilité, en particulier pour les groupes défavorisés
Type d'action	4.8.1 – Inclusion active
Numéro de référence	FSE + 4.8.1-2026 – 01
Montant de l'enveloppe FSE+ allouée à l'appel à projets	892 500€
Date de lancement	30 AVRIL 2026
Date de clôture (dépôt des candidatures)	30 JUILLET 2026

1. Introduction et enjeux

La rupture brutale provoquée par l’incarcération, de courte ou de longue durée, favorise un processus de désocialisation, déjà à l’œuvre chez nombre de personnes en situation de précarité avant leur emprisonnement.

Par ailleurs, la surpopulation carcérale est un problème majeur, qui nuit non seulement aux conditions de détention des personnes écrouées, mais aussi à leur accompagnement médical et social, ainsi qu’à leur préparation à la sortie.

Des études montrent que les risques de récidive sont beaucoup plus élevés lorsque la personne a quitté la prison sans anticipation ni accompagnement à la sortie. Les services pénitentiaires d’insertion et de probation ne peuvent assumer seuls ce travail de préparation de projets individualisés de réinsertion dans des conditions satisfaisantes. Ils doivent travailler avec un réseau de partenaires diversifiés.

En Martinique, ce sont actuellement 2500 personnes qui font l’objet d’un suivi par les services pénitentiaires, parmi lesquelles environ 1100 personnes incarcérées et 1400 personnes suivies en milieu ouvert.

Les caractéristiques de la population pénale de la prison de Ducos sont les suivantes :

- sont hébergés des condamnés et des prévenus (des personnes incarcérées dans l’attente de leur jugement), des adultes et des mineurs, des hommes (la majorité) et des femmes (environ 3%),
- 80% de la population est de nationalité française (dont 70% environ sont originaires de la région Martinique), 20% de nationalité étrangère avec une forte représentation de nationaux de la Caraïbe.

La structuration par âge au 1er janvier 2025, est la suivante :

Tranches d’âge	Nombre	% de la population
– de 16 ans	1	0%
16 – 18 ans	7	1%
18 – 21 ans	67	7%
21 – 25 ans	71	7%
25 – 30 ans	235	23%
30 – 40 ans	352	34%
40 – 50 ans	145	114%
50 – 60 ans	84	8%
60 ans et +	62	6%

La notion de sortant de prison recouvre plusieurs situations :

- Personnes encore incarcérées proches de la sortie,
- Personnes en cours d’exécution d’une peine alternative à l’incarcération

- Sorties de prison avec une mesure de justice ou en sortie dite « sèche ».

Selon les statistiques nationales, 35 % des personnes sortant de prison commettent une nouvelle infraction dans l'année suivant leur libération et 59 % sont condamnées à nouveau dans les 4 ans qui suivent leur remise en liberté. En Martinique, le taux de récidive frôle les 70%.

Avant ou après la date de sortie effective de l'établissement pénitentiaire, les personnes doivent être accompagnées à se réinsérer, avec une attention particulière à porter sur la rapidité de la prise en charge à l'extérieur qui doit intervenir dès les tous premiers jours avant que ne réapparaissent les risques de rechute dans les causes de l'incarcération. Des dispositifs destinés aux sortants et futurs sortants sont mis en œuvre, le SPIP (Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation) pour les majeurs et la PJJ (Protection Judiciaire de la Jeunesse) pour les mineurs, s'appuyant généralement sur le droit commun, donc sur les dispositifs gérés par les services de l'Etat et les Collectivités, mais aussi sur des prestataires extérieurs et des associations.

Au sein du centre pénitentiaire de Ducos, une Structure d'Accompagnement à la Sortie (SAS) a été créée, sous la forme d'un espace distinct de détention pouvant accueillir 120 détenus à moins de 2 ans de leur sortie dont 30 en semi-liberté, pour les préparer à la sortie et prévenir la récidive.

L'appel à projets décrit ci-après, s'inscrit dans la volonté de l'Etat et de la CTM de mobiliser davantage de moyens pour l'accompagnement des jeunes sortant de prison. Il s'insère dans un panel de solutions existantes, qu'il doit venir compléter et non concurrencer. Une synergie avec les institutions intervenantes (administration pénitentiaire, SPIP, PJJ...) est donc à construire pour que le nouveau dispositif joue pleinement son rôle.

Cet appel à projet doit proposer une dynamique d'insertion constitutive d'un PARCOURS DE LA 3^{ème} CHANCE incluant à la fois une intervention intra-muros (durant le temps de la peine) pour lever tous les principaux freins en amont à la sortie (et avec les familles) et extra muros dans le sens de l'accompagnement dans les domaines du logement (accès diversifié), des transports (gratuité), de l'emploi, de l'accès aux droits, aux ressources, aux soins (psychologique et psychiatrique), de la resocialisation, du lien familial.

2. Cadre d'intervention du FSE+

La Collectivité Territoriale de Martinique est autorité de gestion du Programme FEDER-FSE+ 2021-2027 et s'engage à renforcer l'inclusion sociale et professionnelle à travers cet appel à projets.

Ce programme s'inscrit dans :

Priorité 8 : Faire de la Martinique un territoire plus inclusif.

Objectif Spécifique 4.8.1 : Favoriser l'inclusion active afin de promouvoir l'égalité des chances, la non-discrimination et la participation active, et améliorer l'employabilité, en particulier pour les groupes défavorisés.

Contexte de l'objectif spécifique :

Le projet vise à soutenir des initiatives permettant de favoriser la réinsertion des personnes condamnées, quelle que soit la durée de leur peine, afin de les aider à retrouver leur autonomie et leur place dans la société et d'éviter ainsi la récidive.

À travers cet appel à projets, la CTM et l'Etat entendent soutenir des associations et des structures à but non lucratif qui prennent en charge des personnes en fin de détention et à leur sortie avec pour objectifs de :

- Préparer et accompagner la sortie : accompagnement global adapté en partenariat avec l'ensemble des acteurs institutionnels et/ou associatifs concernés permettant de lever les freins périphériques tels que le logement, la santé, la mobilité etc.;
- Soutenir et accompagner l'insertion sociale par des ateliers de remobilisation, reconstruction de soi autour de différentes thématiques (le sport, la culture, les émotions, etc.), développement du pouvoir d'agir et par des moments de partage pour réapprendre à vivre en collectivité et créer du lien social
- Maintenir les relations avec les proches ; enjeu important dans la lutte contre la désocialisation et facteur primordial dans la réinsertion de la personne détenue à sa sortie, ou favoriser l'inclusion sociale pour des personnes isolées

Les principales problématiques rencontrées sont les suivantes :

- Méfiance envers les institutions
- Méconnaissance du monde du travail et de ses codes
- Faible niveau de qualification / Abandon des parcours proposés par le système éducatif/ Inadéquation des compétences et des niveaux de formation au marché du travail
- Logement : situation précaire et instable, isolement familial
- Santé : absence de recours soins repoussés
- Accès aux droits : méconnaissance, problème d'illectronisme

- Non maîtrise de la langue française (personnes d'origine étrangère ou en situation d'illettrisme)

3. Thématiques prioritaires

Objectifs visés par les actions :

- Accompagner les publics fragiles (identification, suivi, élaboration et mise en œuvre de parcours d'accompagnement, favoriser l'accès aux droits...)
- Contribuer à la baisse du taux de récidive
- Elargir le vivier des actifs mobilisables sur le marché du travail notamment dans les secteurs et métiers en tension

Ces actions doivent comprendre :

- Le diagnostic, l'orientation et l'accompagnement personnalisé et adapté vers l'emploi (hors actions de formation) : premier accueil, diagnostic social et de niveau, bilan de compétences, caractérisation des besoins, définition du projet de vie,
- Des actions de remobilisation pour permettre aux bénéficiaires participants du dispositif d'adopter une démarche active, de retrouver une motivation et de prendre confiance en en créant un lien de confiance durable avec leur référent de parcours
- Des actions de lutte contre l'illettrisme et l'illectronisme

L'entrée dans cette phase passe par la co-construction d'un parcours d'accompagnement et la fixation d'objectifs partagés entre le bénéficiaire et son référent de parcours désigné. Ces objectifs partagés pourront être consignés dans un contrat d'engagement conclu entre la personne et son référent de parcours en charge de son suivi tout au long du parcours.

L'accompagnement peut comporter plusieurs dimensions qui sont mises en œuvre selon l'offre de service de chaque opérateur et de sa complémentarité avec le réseau pour l'emploi :

- Accompagnement professionnel selon deux modalités, en fonction des besoins de chaque personne accompagnée : individuel et/ou collectif ; ce volet comprend également le travail sur la valorisation des compétences (savoir-faire et savoir être notamment).
- Accompagnement des employeurs : ce volet peut permettre de déployer des démarches auprès des futurs employeurs pour garantir des accueils en immersion professionnelle,

- un emploi durable en poursuivant l'accompagnement social des publics et via des actions de sensibilisation des futurs employeurs en lien avec les partenaires du réseau pour l'emploi.
- La levée des freins : soutien et accompagnement dans les domaines de la mobilité, vers l'accès aux droits, vers l'autonomie dans l'accès aux soins et la prise en charge des addictions, vers l'accès au logement et maintien dans le logement, dans l'aptitude à mener des démarches en ligne (insertion numérique), vers l'autonomie dans l'insertion et l'accès à l'emploi (prise de parole en public, aller vers les autres,...)
 - Accompagnement à l'accès aux droits : AAH, RSA : accompagnement à l'ouverture des droits au RSA et contractualisation d'un Contrat d'Engagement dans le cadre de la loi pour le Plein Emploi en lien avec les 8 Antennes Territoriales d'Insertion de la Collectivité Territoriale de Martinique
 - Ouverture des droits santé et de droit commun : Complémentaire santé solidaire, accompagnement vers le soin (addiction, suivi psychologique...), accès au logement, hébergement...
- Le développement des partenariats (coordination, animation) entre professionnels dans l'objectif de favoriser la fluidité des parcours et l'accès à l'information. L'opérateur pourra mobiliser l'offre de services des organismes référents du réseau pour l'emploi et s'attacher à agir en complémentarité de celle-ci.

4. Qui peut candidater

Bénéficiaires éligibles :

L'appel à projets s'adresse à des consortia.

Le consortium faisant acte de candidature met en œuvre une opération qualifiée opération collaborative :

« Une opération collaborative correspond à une opération coréalisée par un chef de file et d'autres partenaires, qui contribuent chacun à sa réalisation (cf. article 2 alinéa 2° du décret n°2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité).

Une personne morale ou une personne physique qui coordonne la mise en œuvre d'une opération collaborative en est désignée le chef de file. Le chef de file est responsable devant l'autorité de gestion et est l'unique cosignataire de la convention d'attribution de l'aide européenne avec l'autorité de gestion. Vis-à-vis de l'autorité de gestion, le chef de file agit pour le compte des partenaires de l'opération, avec lesquels il passe une convention. Celle-ci vise à désigner le chef de file et à indiquer ses droits et obligations vis-à-vis des partenaires, ainsi que les droits et obligations des partenaires à son égard et au regard de la réglementation qu'ils doivent appliquer en raison du cofinancement de l'opération par les

fonds européens. Le chef de file déclare les dépenses supportées le cas échéant par lui-même et celles supportées le cas échéant par ses partenaires. »

Les porteurs de projets doivent avoir une résidence administrative ou une antenne sur le territoire ou y développer une activité régulière.

L'appel à projets s'adresse également :

- aux associations loi 1901 et leurs groupements,
- aux acteurs publics possédant une compétence et une expertise dans le champ de l'accompagnement et le suivi des personnes en difficulté d'insertion professionnelle dont les sortants de prison.

Ne sont pas éligibles à cet appel à projets :

- les missions locales,
- les structures de l'Insertion par l'activité économique,
- tout organisme dont le projet bénéficie déjà d'un cofinancement par un fonds européen géré par l'Etat.

Publics cibles :

Le dispositif s'adresse à un effectif de 100 jeunes âgées entre 16 à 29 ans en file active, sortant de prison aux jeunes et/ou récidivistes cumulant les difficultés (absence de logement, problème de santé, absence de liens sociaux, personnes éloignées de l'emploi).

Le SPIP aura en charge l'orientation des jeunes sortant de prison vers le nouveau dispositif.

5. Financement

Taux d'intervention FSE+

Le financement du FSE+ peut couvrir jusqu'à **85 % des dépenses éligibles.**

Cofinanceurs ETAT/COLLECTIVITE TERRITORIALE DE MARTINIQUE

Les cofinanceurs Etat et la CTM interviendront jusqu'à 15% des dépenses éligibles en complément du FSE+

6. Modalités de candidature et de sélection

Dépôt des candidatures

Toutes les demandes doivent être déposées via le portail E-Synergie au plus tard le 20 JUILLET 2026, 12 heures

Un accusé de réception sera automatiquement envoyé au porteur de projet dès soumission du dossier.

Critères spécifiques de sélection des opérations

Les projets seront évalués selon :

- Contribution aux réalisations et aux résultats : 0 à 3
- Pertinence du projet au regard des enjeux identifiés dans le diagnostic du PO : 0 à 3
- Inscription dans une logique de projet : stratégie, objectifs, moyens et résultats : 0 à 2
- Effet levier du projet sur l'employabilité des participants : 0 à 3
- Expérience du porteur de projet dans le domaine de l'emploi et de l'inclusion sociale : 0 à 1
- Modalités de suivi et de l'accompagnement des publics de l'accueil à la sortie : 0 à 3
- Nombre / taux de sorties positives attendues : 0 à 3
- Caractère innovant de l'action : 0 à 2

Les critères ne sont pas modulés par des coefficients.

Les projets sélectionnés devront avoir recueilli à minima 20 points.

Le projet ne doit pas être achevé à la date de dépôt de la demande de financement.

Le projet devra obligatoirement respecter les références réglementaires inscrites dans la fiche DOMO 4.8. Favoriser l'inclusion active afin de promouvoir l'égalité des chances, la non-discrimination et la participation active, et améliorer l'employabilité, en particulier pour les groupes défavorisés

Seules les demandes de financement déposées sur « **E-synergie** » avant la date de clôture de l'appel à projets seront examinées.

Les candidats devront transmettre leur dossier de candidature dûment renseigné avec les pièces justificatives demandées. Celui-ci est téléchargeable sur :

https://synergie-europe.fr/e_synergie/portail/martinique.

Règles particulières d'éligibilité et de justification des dépenses

Le FSE+ ne cofinance pas le fonctionnement des structures mais les projets menés par celles-ci.

L'appel à projet ne finance pas les structures en difficultés financières.

Les dépenses présentées doivent être répondre au décret n°2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027.

Cet appel à projets propose deux profils de plan de financement :

- Taux forfaitaire de 40% des dépenses de personnel (au réel) pour calculer l'ensemble des coûts restants (directs et indirects). Ce forfait couvrira toutes les autres dépenses de l'opération c'est à dire les "coûts restants" (fonctionnement, prestations, dépenses et salaires des participants et dépenses indirectes). Le bénéficiaire devra uniquement justifier les dépenses salariales réelles. Pour les autres postes de dépenses, seront contrôlées au bilan les mises en concurrence (le cas échéant) et la réalisation effective de l'opération. Tout dossier ne comportant pas de dépenses de prestations externes imputées en dépenses directes, devra sélectionner ce profil de plan de financement. Les candidats devront préciser dans leur réponse les catégories de dépenses occasionnées par la mise en œuvre de l'opération.
- Taux forfaitaire de 15% des dépenses de personnel (au réel) pour calculer les dépenses indirectes Ce forfait sera retenu pour les opérations dont la mise en œuvre prévoit uniquement des dépenses de personnel. Les autres postes de dépenses (fonctionnement, prestations, dépenses liées aux participants) ne sont donc pas éligibles.

Examen et Sélection des dossiers

1. Réception des projets au sein du service Guichet, animation, communication et archivage de la Direction de Gestion des Fonds partagés de la CTM qui envoie une attestation de dépôt du dossier aux candidats

2. Le(s) service(s) instructeur(s) concernés de la Direction partagée des fonds européens :

-Vérifie la complétude du dossier par rapport aux exigences mentionnées dans l'appel à projets.

-Pré-instruit les dossiers

- Réalise un pré-classement au titre du scoring des critères de sélection prévu dans l'appel à projets qui sera soumis au Comité Technique de pré-sélection.

3. Ce Comité Technique de pré-sélection statue et réalise un pré-classement sur la base du scoring des critères de sélection établis dans l'appel à projets.

L'Etat participera à ce comité technique et pourra ainsi confirmer son cofinancement sur les dossiers sélectionnés. La composition de ce Comité sera définie d'un commun accord avec les Services de l'Etat et validée par la Conseillère Exécutive en charge des fonds européens.

4. Les dossiers retenus sont adressés au service instructeur pour instruction.

5. Les dossiers sont présentés des dossiers en Instance Technique partenariale (ITP).

6. Les dossiers sont ensuite soumis aux instances de décision de la Collectivité Territoriale de Martinique.

Un Comité de suivi et d'évaluation sera constitué afin d'accompagner le dispositif, suivre analyser les résultats, l'impact, et la performance de celui-ci.

Sa composition sera définie d'un commun accord avec les Services de l'Etat.

Confidentialité

Les membres du comité de pré-sélection et du jury sont tenus au secret des délibérations, des informations sur les porteurs de projet. Ils garantissent l'entière confidentialité sur les documents qui leur sont transmis. Ils s'engagent à ne divulguer aucune des informations fournies par les candidats sans l'autorisation expresse de ces derniers.

Acceptation du règlement

L'autorité de gestion se réserve le droit de promotion du nom des participants et leurs projets sans pour autant porter atteinte à la confidentialité d'informations stratégiques, ainsi que le droit d'utiliser leur image à titre gracieux dans le respect de l'autorisation validée par le candidat.

Toute candidature implique de la part des candidat(e)s, le consentement et l'acceptation sans restriction présent du règlement.

7. Contacts

Pour tout renseignement sur l'Appel à Projets :

Collectivité Territoriale de Martinique

✉ Par mail : appui.europe@collectivitedemartinique.mq

L'appel à projet est valable sur 3 ans (2026 à 2028) et prévoit une gouvernance pour le suivi et le déploiement des actions basée sur un plan d'actions et des indicateurs spécifiques.

8. Résumé des étapes clés



Lancement de l'appel à projets : 20 avril 2026



Date limite de dépôt : 20 juillet 2026



Dépôt via E-Synergie



Ne tardez pas à préparer votre candidature pour bénéficier du soutien du FSE+ et contribuer à l'insertion des jeunes sortant de prison et à la prévention de la délinquance.